

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

DATE DU CONTRÔLE 12/12/2023 **AGENT VISITEUR** Laurent Maes
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Bordeaux 49 - 1060 Saint-Gilles **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Bureaux
Client	Propriétaire Baltus
Responsable des travaux	DeByst SPRI
#TVA	Be 434 690 076
Dérogations applicables/appliquées	Non
	Application des dérogations de la sous-section 6.5.8.2. du Livre 1 – AR 8/09/2019
Les limites du contrôle sont	voir plans
Document des influences externes	pas OK
Date de la réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020
Organisme à l'origine du PV précédent	Electro-Test
Références du PV précédent	5286/92

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	5286792
Index jour/nuit	/
Type de protection générale	
Câble compteur - tableau	vob10
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	4	Nombre de circuits	10
Circuits	/	/	/	/	A
Protection	10xmini jump 10A	1xmini jump 3p/6A	2xmini jump 16A	1xmini ju.p 15A	1xdjsj4p25A /3ka/3c
Section (mm²)	/	/	/	/	10
Conclusion	/	/	/	/	OK

Système de mise à la terre	TT	Type d'électrode de terre	piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)	24,7MIB	Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle boucle de défaut	concluant
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Pas OK
Plan/liste Installations critiques	Sans objet	Plan/liste installations de sécurité	Pas OK
Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Protection contre les contacts directs	pas OK	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,83
Contrôle des installations critiques	Sans objet	Contrôle des installations de sécurité	Pas OK
Les défauts de continuité sont localisés dans	archive / cuisine -1 / bureau arriere -1 - bureau etage avant etage 1 - terre local cuisine etage 3		
Commentaire(s) relatif(s) au système de mise à la terre	A verifier depart si 6mm doit être éventuellement considéré comme un piquet et non comme un départ		
Commentaire relatifs aux installations	Éclairage de secours non fonctionnel		

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

➤ RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

➤ LISTE DES INFRACTIONS

- La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile n'est pas présente. - 3.1.2.1.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - 7.1.5.3.
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables - 5.3.5.1.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B. - 5.4.3.6.
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - 6.4.; 6.5.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - 4.2.2.3.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - 9.5
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - 1.4.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - 5.2.9.
- Le conducteur de terre n'est pas conforme - 5.4.2.2.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps - 5.2.6.1.; 5.4.3.4.
- La présence de plusieurs sources de tension, et/ou de nature différente, n'est pas clairement indiquée - 3.3.2.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Le plan/la liste des installations de sécurité n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - 1.4.
- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence - 5.3.5.2.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité - 3.1.2.; 3.1.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - 5.4.3.6.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - 9.5.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Les installations de sécurité ne sont pas conformes - 5.5.
- Un/des cordons prolongateurs sont installés en pose fixe - 5.3.4.7.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées - 7.1.4.4.
- Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm², une section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). - 5.2.1.2.
- L'ensemble système de mise à la terre n'est pas conforme - 2.5.
- La prise de terre n'est pas conforme - 4.2.4.4.d; 5.4.2.1.a; 7.11.2.; 7.101.2.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - 3.1.3.1.
- La combinaison jaune/vert n'est pas réservée au conducteur de protection exclusivement - 5.1.6.2.

➤ REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (lateral vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs extrémités ne sont pas isolées/condamnées
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- L'analyse de risques selon le Livre III Titre 2 du Code du bien-être n'est pas présente
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités.
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

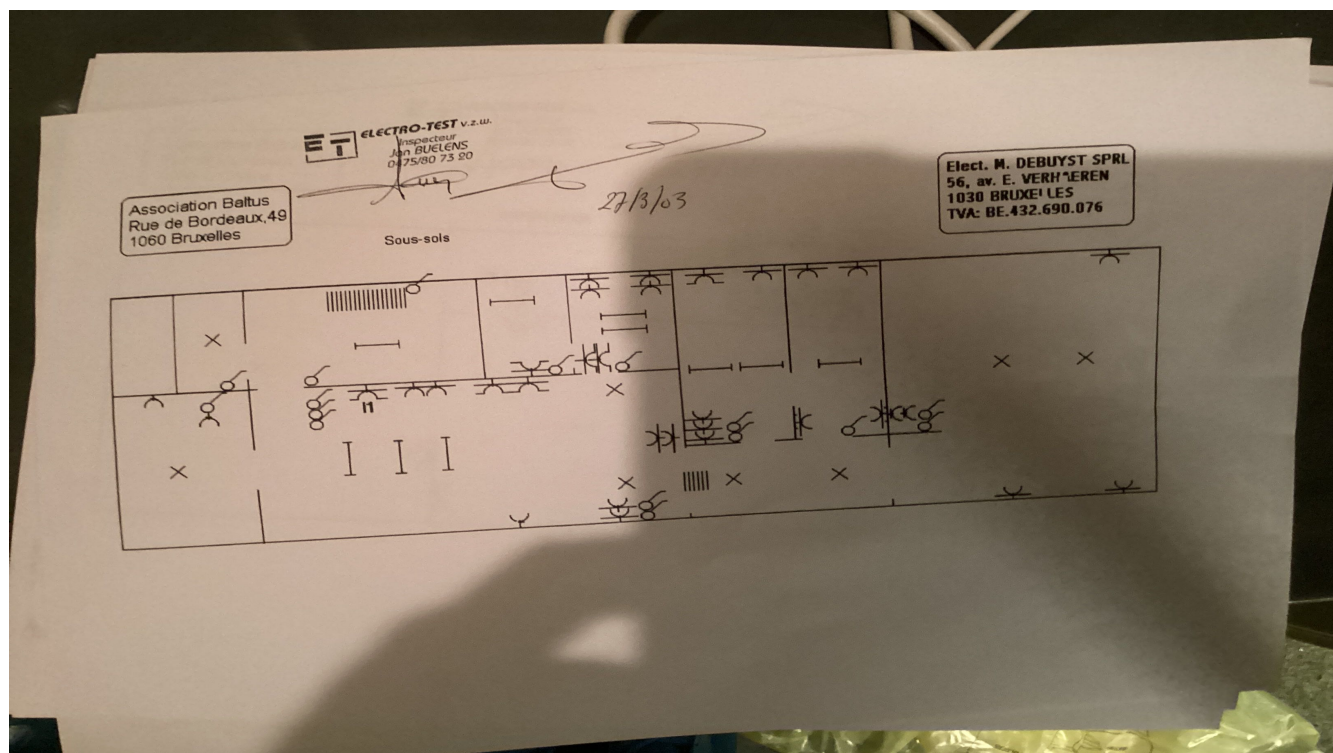
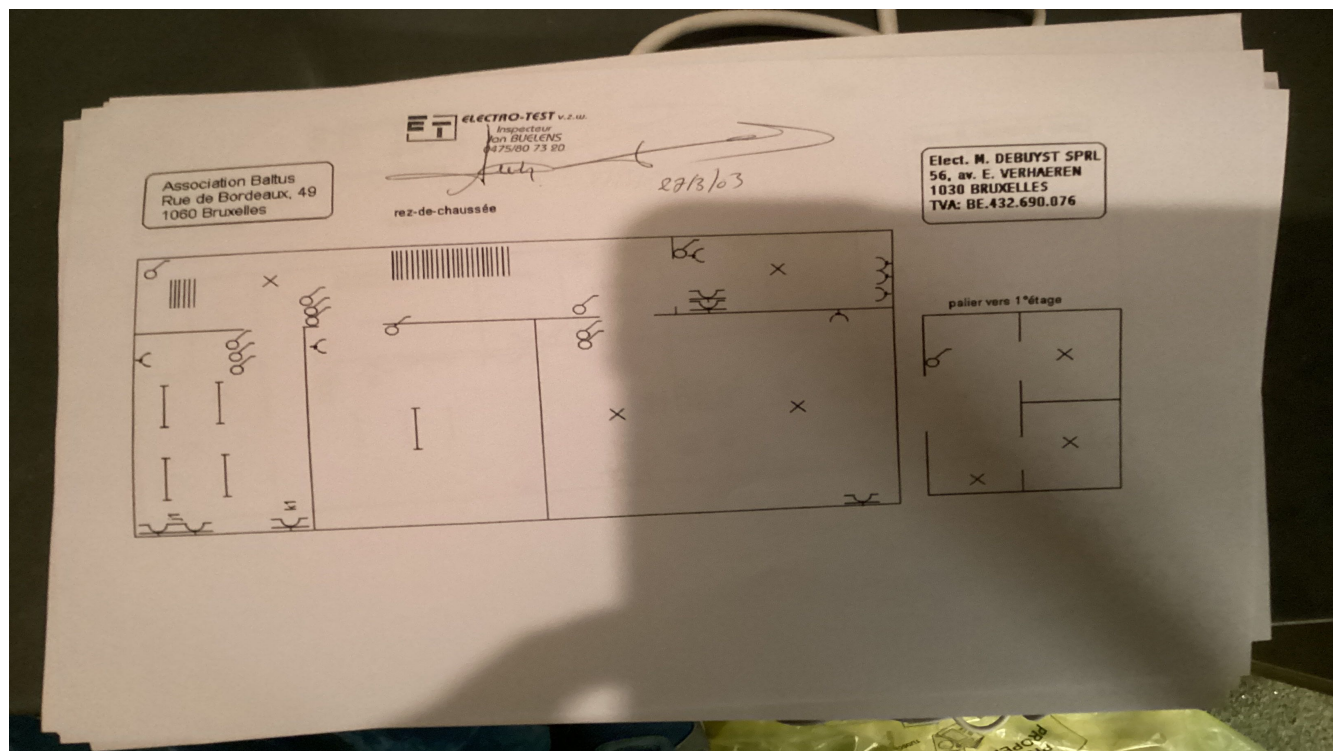
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

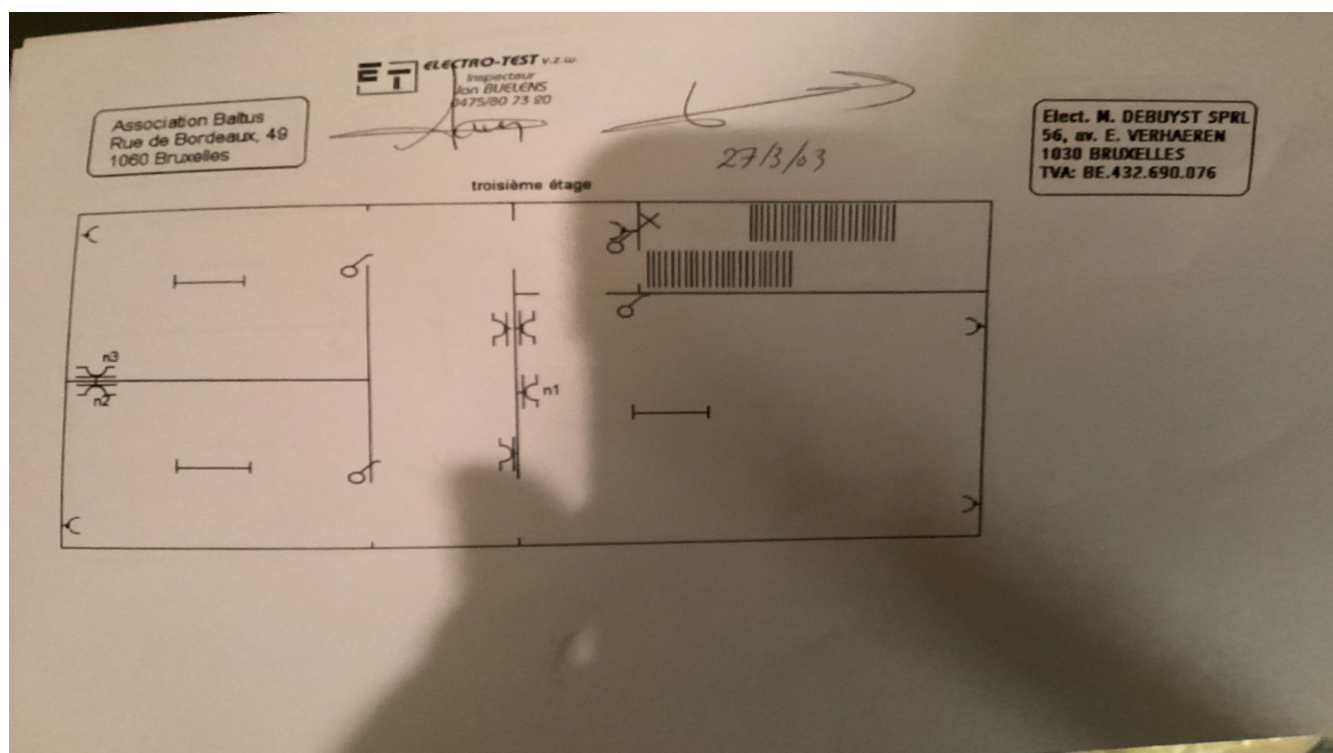
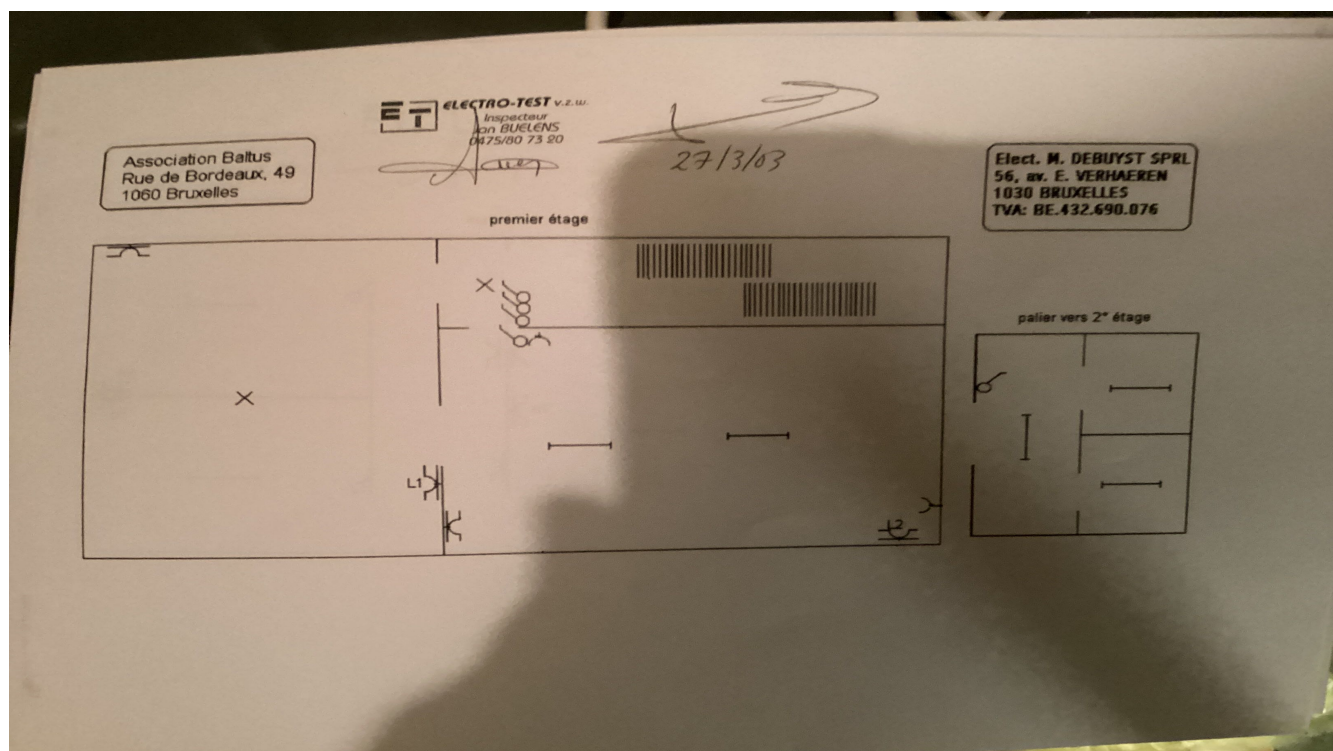
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

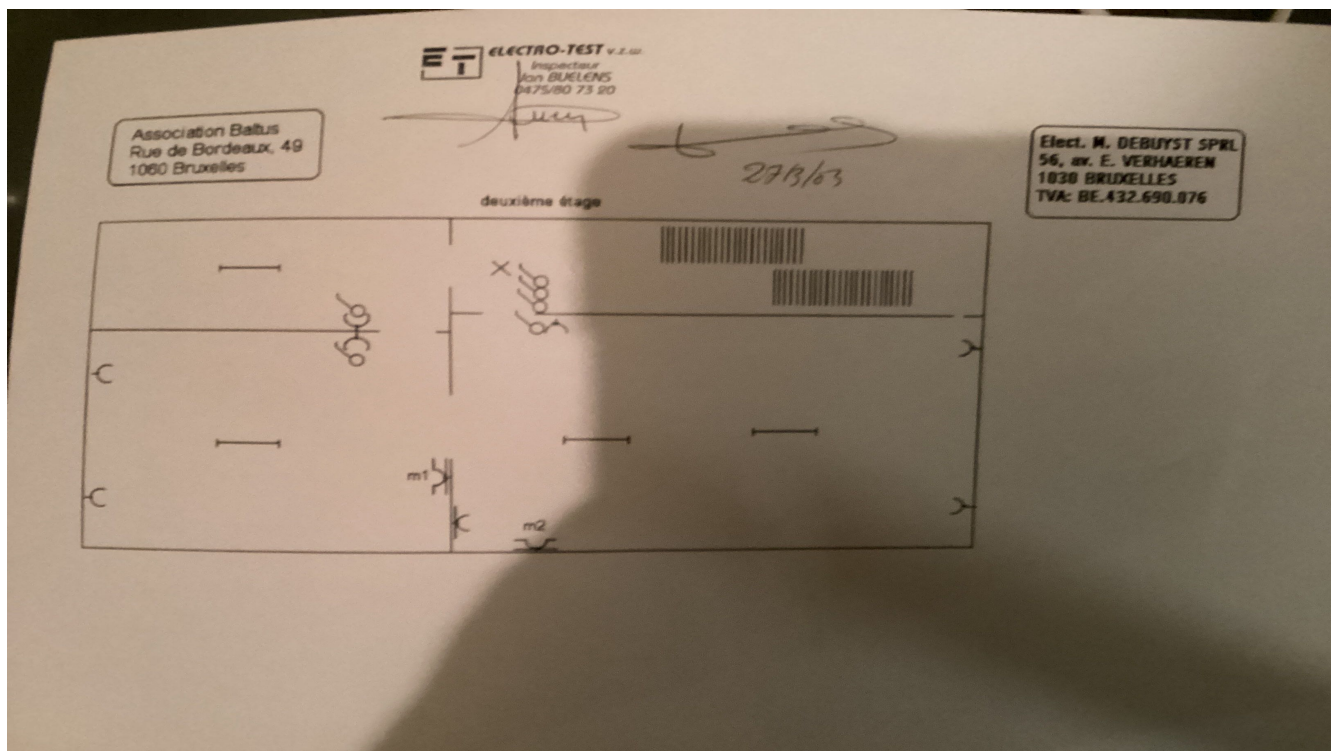
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

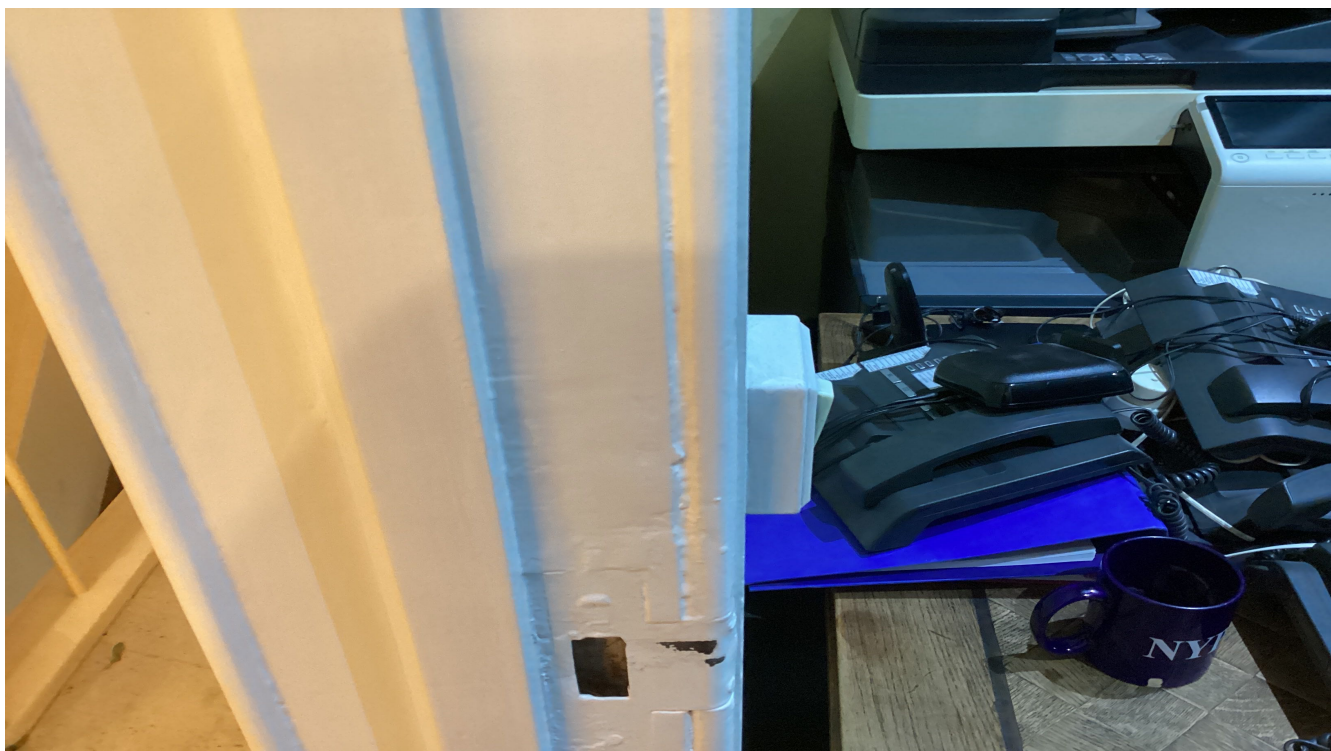
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2023/94607/E01:1

RÉF. 100/2023/94607/E01:2

› ANNEXES

Autre(s)

